

Alain Caillé
Jean-Louis Laville

Pour ne pas entrer à reculons dans le XXI^e siècle

Dans son dernier livre, *Les Métamorphoses de la question sociale*, le sociologue Robert Castel montre admirablement comment, après avoir été longtemps signe d'opprobre social, la condition salariale est devenue pour nous l'incarnation par excellence de la normalité et, partant, de la moralité et de la dignité sociale. Depuis cinquante ans ou plus, l'existence des hommes et des femmes modernes, leur « cycle de vie » ont été, à une écrasante majorité, ceux d'hommes et de femmes salariés. Les anciens oisifs ont, en effet, largement disparu : ceux qu'on pourrait appeler les oisifs d'en bas, vagabonds, saisonniers, intermittents, comme les oisifs d'en haut, aristocrates sans travail et autres rentiers. Pour les plus riches comme pour les plus pauvres, depuis quelques décennies, la vie, individuelle et collective, a été tout entière structurée et rythmée par le fait salarial. À l'exception, bien entendu, des petits patrons de l'industrie et du commerce et des agriculteurs, en régression constante, c'est en vue de devenir salarié que l'on faisait des études, c'est après avoir accédé à un premier emploi salarié stable que l'on pouvait envisager de fonder un foyer, c'est au prorata des cotisations prélevées sur le salaire qu'on se prémunissait contre les risques d'accident, de maladie ou de chômage, c'est en fonction des salaires antérieurement gagnés qu'on percevait sa retraite. L'État assurait au niveau national la péréquation générale entre les droits et les devoirs, entre les cotisants et les ayants droit, entre les différentes fractions et les différentes générations de la classe salariale.

Insuffisance des remèdes classiques

Or, ce modèle de la société salariale nationale est désormais en crise. Quand l'internationalisation et la tertiarisation de l'économie limitent les marges de manœuvre dont disposaient les États nationaux – que ce soit en termes de fiscalité, de politique de taux d'intérêt ou de protection sociale –, c'est la capacité d'intégration sociale par l'emploi salarié qui est mise en cause. Ceci ne signifie pas, bien entendu, que le salariat est en voie de disparition. Il reste et restera longtemps encore un des vecteurs d'identité sociale parmi les plus forts. Il ne pourra cependant plus jouer désormais un rôle d'intégrateur à la mesure de celui qu'il a tenu pendant les Trente Glorieuses.

Alain Caillé, sociologue et économiste, est directeur de *La Revue du M.A.U.S.S.* (Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales). Il a publié récemment : *La Démission des clercs* et *Don, intérêt et désintéressement* (Paris, La Découverte, 1993 et 1994).

Jean-Louis Laville, sociologue et économiste, a publié récemment : *L'Économie solidaire, une perspective internationale* (1994) et, en collaboration avec Bernard Eme, *Cohésion sociale et emploi* (1994) et *Vers un nouveau contrat social*, 1996 (tous trois chez Desclée de Brouwer).

Alain Caillé
Jean-Louis Laville
Entrer dans le XXI^e siècle

S'arc-boutant sur le modèle de la société qui se dérobe, nombreux sont ceux qui, face à la crise, clament leur désir de « retrouver le plein-emploi ». Nul ne saurait s'opposer à cet objectif, mais bien des partisans d'un tel programme semblent continuer à croire que le progressisme consiste à regarder l'avenir en conservant les yeux rivés vers le passé. Observons simplement, en effet, que toutes les politiques menées depuis plus d'une décennie ont été ainsi justifiées par cette volonté continuelle de « faire l'impossible pour l'emploi ». Disait-on. Or, force est de reconnaître qu'elles n'ont eu pour résultat que d'entériner la déstabilisation de la condition salariale. Si l'on ne se contente pas de partager l'éthique de la conviction qui les a imprégnées, l'éthique de la responsabilité oblige à constater que les innombrables « mesures pour l'emploi » n'ont empêché ni le chômage ni l'inactivité de masse. Aux trois millions de chômeurs s'ajoutent, on le sait, plus d'un million de personnes dispensées de recherche d'emploi et de préretraités, la généralisation de la cessation anticipée d'activité faisant que 56 % seulement des Français âgés de cinquante-cinq à soixante ans sont encore actifs.

Limites des politiques d'insertion

Certes, de nombreuses initiatives locales ont essayé de définir de nouvelles modalités d'action partageant la volonté de réconcilier initiative économique et solidarité sociale à travers des pratiques d'insertion diversifiées et Imaginatives mais, dans la plupart des cas, ce qui était projet autonome s'est vu détourné de son sens en raison de l'obligation de se conformer à la logique des programmes étatiques. Au lieu que la crise suscite de nouveaux rapports entre État et société civile permettant de tirer parti d'innovations porteuses de sens, on s'est contenté d'adjoindre aux instruments habituels de l'État-providence des politiques de traitement du chômage, à mi-chemin entre les politiques d'emploi et les politiques sociales traditionnelles. Ces politiques d'insertion ont été menées depuis plus d'une décennie dans la perspective de colmater les brèches ouvertes dans le salariat. Ce faisant, elles ont largement modifié le paysage social, que ce soit par la multiplication des statuts intermédiaires entre travail et assistance ou par l'instauration d'un ultime filet de sécurité sous la forme du revenu minimum d'insertion (R.M.I.).

La prolifération des « emplois atypiques », quatre millions au total, dont pâtièrent d'abord les femmes et les jeunes, a été constamment justifiée par la nécessité d'aménager des passerelles pour que certaines catégories fragilisées puissent retrouver le chemin de l'emploi. En particulier, la mise en situation de travail pour une période temporaire dans le cadre de programmes de traitement du chômage comme les contrats emploi-solidarité (C.E.S.) était supposée faciliter le retour vers l'entreprise. Mais sur les 611 200 personnes qui ont vu leur C.E.S. s'achever en 1994, plus du tiers se sont immédiatement retrouvées au chômage et un autre tiers a vu son C.E.S. reconduit par leur employeur. D'après des enquêtes du ministère du Travail, les jeunes qui passent par un C.E.S. se retrouvent plus souvent au chômage que ceux ayant suivi un autre cursus, quels que soient leurs niveaux de formation ; et les chômeurs adultes quittant un C.E.S. n'ont pour perspective, la plupart du temps, qu'un autre contrat aidé. Inutile d'épiloguer sur les ravages psychologiques causés chez les bénéficiaires par ces mesures présentées comme des tremplins et qui se montrent, en fait, des impasses ou des voies de garage.

Quant au R.M.I., instauré en 1988, il est considéré comme exemplaire parce qu'il maintient un lien entre les bénéficiaires et le reste de la société grâce à l'établissement d'un contrat. Mais cette caractéristique originale a pour contrepartie discutable de subordonner l'obtention d'un revenu à l'engagement de faire un effort personnel, alors que le problème posé n'est pas tant celui des comportements individuels que

celui d'un décalage devenu permanent entre l'offre d'emplois disponibles et le volume de la population active. Le simulacre de négociation qui préside trop souvent à l'attribution du R.M.I. est d'autant plus contestable qu'il a pour corollaire l'éventualité que l'allocation soit révoquée. Or, comment envisager de faire le moindre projet à moyen ou long terme si les conditions de la survie matérielle minimale sont en permanence menacées et incertaines ? Le R.M.I., enfin, comporte une tendance fâcheuse à enfermer dans la « trappe du chômage » du fait qu'il n'est pas en principe cumulable avec d'autres ressources. Une analyse comparable pourrait être faite pour nombre d'allocations conditionnelles actuelles et, notamment, l'allocation de parent isolé (A.P.I.) qui encourage des femmes en difficulté à se servir de la naissance d'un enfant pour s'assurer un moyen de subsistance.

Au fond, toutes ces politiques d'insertion, aussi bien celles qui remédient à l'inactivité que celles qui suppléent au manque de revenus, sont victimes du modèle d'action qui les sous-tend. Centrées sur l'aménagement de transitions dans l'attente du retour espéré à une croissance forte et créatrice d'emplois, persuadées qu'il n'est de socialisation vraie que sur et par le marché, convaincues que cette socialisation ne peut reposer que sur un donnant-donnant, sur une logique de la conditionnante, elles concourent toutes à traiter comme une simple difficulté conjoncturelle ce qui résulte de mutations structurelles. Ainsi les politiques d'insertion, présentées comme temporaires alors qu'elles se révèlent durables, soumettent les bénéficiaires à une *injonction paradoxale négative* (« je vous incite à chercher un travail dont je sais bien qu'il n'existe pas ») particulièrement démotivante et qui, sous couvert de protection, accentue le sentiment d'insécurité générale. Il apparaît en effet de plus en plus clairement que ces politiques reposent sur la dénégation de quelques données simples. La principale est que le taux moyen de croissance, qui s'était élevé à 5 % entre 1950 et 1973, est retombé à 2 % de 1974 à 1993, soit un taux proche de celui constaté sur la longue durée avant 1950. À cet égard, la structure de l'emploi qui confère une place grandissante aux services relationnels à productivité stagnante ne permet guère d'espérer une amélioration spectaculaire et, en deçà de 3 % du taux de croissance, il est couramment admis qu'on ne peut guère s'attendre à mieux qu'une stabilisation du chômage. D'ailleurs, en 1994, malgré la reprise, le nombre des chômeurs n'a pas diminué et, pour 1995, l'Unedic table sur 72 000 chômeurs de moins, ce qui constitue un chiffre dérisoire au regard d'un taux de chômage de 12,6 %. Partout en Europe les politiques de lutte contre le chômage ont échoué. Là où il s'est résorbé, aux États-Unis en particulier, c'est au prix d'une diminution catastrophique des rémunérations les plus basses : de 1977 à 1990, les revenus des 20 % d'Américains les plus pauvres ont baissé de 5 %. Tirons-en la conclusion qui s'impose à l'évidence : il n'y aura plus désormais d'emplois à plein-temps pour tous durant toute la vie, si une rupture profonde n'est pas opérée dans les modalités du traitement du chômage.

Face aux limites de ces politiques d'insertion qui ne sont plus à la mesure des enjeux, une solution, particulièrement inquiétante, s'esquisse aujourd'hui, dont les contours se dessinent avec de plus en plus de netteté, la « solution » du travail obligatoire. Puisque l'incitation au travail sous ses différentes formes, notamment « contractuelles », se révèle inopérante, passons au registre de l'obligation, semble-t-on penser un peu partout et de plus en plus fréquemment. Aux États-Unis, reprenant l'idée aux Républicains, qui ont pourtant eu la sagesse de la juger inapplicable, le président Clinton a proposé de substituer le *workfare* au *welfare*, autrement dit de mettre obligatoirement au travail toute personne ayant bénéficié de deux années d'aide sociale sans avoir retrouvé d'emploi. La même idée, soit énoncée clairement, comme cela a été fait récemment par celui qui était alors directeur de l'A.N.P.E., M. Michel Bon, soit formulée à mi-voix ou à mots couverts, est de plus en plus couramment défendue en France dans les sphères de la haute fonction

Alain Caillé
Jean-Louis Laville
Entrer dans le XXI^e siècle

publique. Elle affleure dans le rapport Mine, *La France de l'an 2000*. Elle est presque défendue – sous la forme d'une présentation favorable des thèses de Clinton – dans le dernier livre de Pierre Rosanvallon, *La Nouvelle Question sociale*, si convaincant dans son diagnostic et si discutable quant aux remèdes qu'il recommande. On perçoit bien la forme de générosité qui anime de tels projets. Face à une exclusion sociale de plus en plus massive et intolérable, il est tentant, en effet, d'affirmer avec force « le droit à l'utilité sociale ». Mais comment ne pas voir les multiples effets pervers potentiels dont cette générosité est grosse ? Du droit à l'utilité sociale à son obligation il n'y a qu'un pas. Qui serait vite franchi s'il ne se heurtait à d'énormes difficultés matérielles. Ne nous laisse-t-on pas entendre, dans les milieux les plus variés, qu'il ne saurait exister de droits sans devoirs et que la montée des exclusions résulte, au fond, d'un déséquilibre entre les deux, d'une inflation dans la revendication des droits à laquelle il convient de mettre rapidement bon ordre ? Or, à raisonner ainsi, n'en vient-on pas à *stigmatiser la victime* et à accrédi-ter subrepticement l'idée libérale classique que si les chômeurs ne trouvent pas de travail c'est parce qu'ils le veulent bien ?

Sur quels principes se fonder ?

Telle est bien l'impasse sur laquelle débouche une référence à un nécessaire équilibre des droits et des devoirs qui illustre l'incapacité à concevoir des rapports sociaux qui ne soient pas seulement fondés sur l'intérêt matériel, individuel ou collectif. Une telle approche ne parvient pas à se représenter quel principe – au sens donné à ce mot par Montesquieu dans *L'Esprit des lois* – pourrait inciter à une libre socialisation et à une implication volontaire dans des activités concourant à la réalisation du bien commun. Pour cette raison, elle en vient logiquement à limiter son horizon aux principes relevant du marché et de l'État. Le principe du marché se laisse aisément deviner. Il consiste dans l'intérêt matériel individuel, et celui-ci se marie avec la liberté individuelle et le contrat. Le principe de l'action publique est celui de l'égalité de tous devant la loi abstraite. C'est lui qui justifie l'emploi de la contrainte en vue de subordonner les intérêts particuliers à la réalisation des intérêts collectifs. Au moment de son apothéose, l'ordre salarial fonctionnait ainsi sur un mixte efficace de liberté et de contrainte. Leur intérêt matériel poussait tous les sujets économiques à contracter librement (sous contrainte de la nécessité), et la puissance publique imposait aux contractants, à l'échelle de la nation, une loi permettant à tous les acteurs de s'assurer contre les risques du jeu. Au moment de son déclin, nous venons de le voir, le mixte se dissocie puisque pour une partie croissante de la population l'obligation est évoquée comme unique moyen d'assurer la participation à la société. Pour sortir du cercle vicieux selon lequel la volonté d'affirmer de nouveaux droits devrait se traduire par le renforcement des devoirs imposés aux plus faibles, il nous faut donc trouver un principe qui soit à la fois capable d'alimenter la libre initiative sociale et susceptible de mêler obligation et liberté de façon pas trop déséquilibrée.

Or un tel principe, point n'est besoin de le chercher bien loin et bien longtemps. Voilà belle lurette, en un sens, que les grandes religions l'ont identifié et soixante-dix ans que l'anthropologue Marcel Mauss l'a en quelque sorte étendu et laïcisé, rendu à son immanence intrinsèque, en montrant qu'il constitue un universel anthropologique et sociologique. Il s'agit du principe du don agonistique, autrement dit de cette étrange obligation, où la nature sociale des hommes les place, de rivaliser pour donner. Ce principe atteste de ce que les relations humaines ne sont pas seulement fondées sur des relations de donnant-donnant ou sur l'obéissance à la loi, mais sur le sentiment d'appartenance à un monde commun. L'analyse qu'en donne Marcel Mauss est particulièrement adaptée à notre propos puisque, dès les premières lignes de son célèbre

Essai sur le don, Mauss insiste sur le fait que la caractéristique majeure du don est de consister en un mixte indémêlable d'obligation et de liberté. Partout, dans toutes les sociétés, obligation est faite aux hommes et aux sujets sociaux, montre-t-il, de donner librement. Et il conclut que, de même qu'hier, il ne peut y avoir, aujourd'hui ou demain, qu'une seule sagesse, une seule morale, celle qui consiste « à sortir de soi, (à) donner, librement et obligatoirement ». Il y a là – donner, librement et obligatoirement à la fois, comment cela est-il possible ? – un paradoxe, mais il s'agit d'un paradoxe qui est facteur de vie et de coopération. Le don est en effet porteur d'une *injonction paradoxale positive* (« je veux que tu donnes aussi, que tu sois actif et c'est bien pourquoi je te donne mais ne t'ordonne rien ») aussitôt qu'il affirme le primat de la liberté sur l'obligation.

Le terme de don peut certes prêter à confusion car il évoque au premier chef la philanthropie et les sociétés archaïques ; précisons pour lever les possibles ambiguïtés que dans l'acception retenue ici il n'a rien d'un acte charitable et qu'il se manifeste dans les sociétés modernes à travers de multiples pratiques de réciprocité et de solidarité qu'il importe aujourd'hui de légitimer dans le champ politique. Autrement dit, il s'agit de reconnaître que l'économie n'est pas le produit d'une propension naturelle au troc mais, comme l'a montré Karl Polanyi, le résultat d'une construction institutionnelle plurielle qui articule différents principes, dont celui de la réciprocité. Il s'agit aussi d'admettre que le « social » ne saurait se limiter à la nécessaire solidarité abstraite résultant de la dialectique des droits et des obligations mais, comme nous le font comprendre divers auteurs, de Pierre Leroux à Jürgen Habermas, qu'il englobe aussi une solidarité née de l'intersubjectivité et des relations interpersonnelles. L'équilibre, désormais rompu, qui reposait sur la combinaison de la socialisation par l'emploi avec la redistribution étatique, doit être relayé par une combinaison plus complexe qui fasse place, aux côtés de l'emploi salarié et de la redistribution, à des activités génératrices de socialisation réciprocaire et solidaire.

S'il ne saurait être question d'en faire une alternative au marché et à l'État, le principe du don apparaît donc néanmoins essentiel pour asseoir une conception non instrumentale de la démocratie dépassant la comptabilité stricte des droits et des devoirs, des créances et des dettes. Seul l'esprit du don est en effet susceptible d'alimenter l'engagement volontaire des citoyens dans des activités et des formes de partage collectives contribuant à un renouveau de l'invention démocratique, au-delà des fondements militaristes et contractualistes à partir desquels elle s'est déployée jusqu'à présent. La crise actuelle ne peut en effet être dépassée par des remèdes exclusivement techniques. Elle appelle un nouveau contrat social fondé sur l'exigence d'une démocratie qui soit à elle-même sa propre fin.

Les fractures sociales ne sont pas inéluctables. À l'opposé de la résignation à laquelle nous condamnent les experts, il est non seulement possible mais de plus en plus urgent de faire le choix d'un regain démocratique, animé par l'esprit du don et mis en œuvre par des politiques publiques réaffirmant la communauté de destin qui unit les sujets d'une même démocratie. Concrètement, un tel choix pourrait se traduire par la conception de nouvelles politiques favorisant trois orientations principales.

Trois lignes d'action

Affirmer un choix collectif en faveur du partage de l'emploi. Il ne s'agit pas par ce biais de céder au mythe d'un temps libéré qui donnerait spontanément et par lui-même à chacun les moyens de son épanouissement personnel. Le temps libre, pas plus que les autres temps sociaux, n'est exempt d'inégalités et de dangers dont le moindre n'est pas le risque d'invasion par une consommation passive. Si, malgré toutes les

Alain Caillé
Jean-Louis Laville
Entrer dans le XXI^e siècle

difficultés qu'il recèle, le partage de l'emploi semble incontournable, c'est parce qu'il peut seul garantir le plus large accès à un emploi qui reste synonyme de protection sociale et de participation à la production de la société. Même si ses déclinaisons doivent être négociées au plus près des réalités locales et s'il convient d'encourager moralement et financièrement toutes les possibilités inhérentes au « temps choisi » – entendu comme le choix individuel volontaire du travail à temps partiel –, rien ne peut remplacer un partage de l'emploi collectivement assumé comme vecteur d'une « redistribution effective des attributs de la citoyenneté sociale », selon les termes de Robert Castel. Au-delà de la réduction du temps de travail, c'est à une répartition équitable de l'ensemble des droits et protections associés à l'emploi qu'il faut veiller. Dans cette perspective, le partage de l'emploi ne vaut que s'il permet au plus grand nombre d'accéder à une condition salariale conçue comme un continuum de positions, ce qui suppose en haut de l'échelle sociale la réduction des privilèges dont jouissent les élites organisées en caste et en bas de la même échelle l'abandon des statuts intermédiaires imposés qui fragmentent les différentes composantes de la population active.

Élaborer une politique en faveur de l'économie solidaire. De multiples initiatives, surgies d'un peu partout, déplacent aujourd'hui les frontières établies entre l'économique et le social du fait qu'elles ne relèvent principalement ni de l'économie de marché ni de la solidarité étatique. En dépit de leur diversité, elles peuvent toutes être qualifiées de pratiques d'économie solidaire parce que des personnes s'y associent pour mener en commun des activités contribuant à la fois au renforcement de la cohésion sociale et à la création d'emplois, et parce qu'elles tentent d'instaurer une complémentarité entre vrais emplois et formes d'engagement volontaire. Ces initiatives locales n'ont pas seulement un rôle économique. En activant des solidarités de proximité, elles jouent aussi un rôle social et, en permettant aux membres de la société civile une expression et une action reliées à la satisfaction des besoins sociaux, elles se révèlent également politiques. Mais leur originalité passe le plus souvent inaperçue parce qu'elles sont rabattues sur une économie d'insertion conçue comme une simple transition vers l'économie de marché. Ou alors elles sont assimilées à une action caritative, uniquement vouée à pallier par simple bonté d'âme et de cœur les manques des dispositifs étatiques. C'est cette représentation qu'il faut remettre en cause. Pour que l'économie solidaire puisse acquérir droit de cité, il convient de la penser comme une forme d'expression privilégiée de l'exigence démocratique. Toutes ces initiatives appellent une politique appropriée qui fasse place à un soutien aux projets par l'intermédiaire d'une nouvelle forme de négociation sociale, mobilisant partenaires sociaux et associations et permettant d'attribuer légitimement des financements publics à des activités à forte utilité sociale qui ne pourront pas se développer seulement par la dynamique marchande. L'enjeu est de rendre la logique économique moins outrancièrement sélective, en résistant là encore à la tentation des « petits boulots » comme à celle de créer un secteur à part pour les chômeurs et en facilitant au contraire une logique d'hybridation entre l'économie privée, l'économie publique et l'économie non monétaire. L'économie solidaire n'est pas vouée à occuper les chômeurs, elle vise à donner une possibilité à chacun d'œuvrer volontairement à des activités concourant au bien commun. Elle pose la question d'un renouveau de formes de la démocratie directe susceptibles de compléter et de revivifier la démocratie représentative¹.

1. Il va sans dire que la démocratie directe dont il est ici question n'a rien à voir avec une démocratie d'opinion à base de sondages. À l'opposé, les initiatives d'économie solidaire constituent des espaces publics de proximité, c'est-à-dire des lieux permettant à ceux qui y participent de prendre la parole, de débattre, de décider, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets économiques en réponse aux problèmes sociaux qu'ils rencontrent. Il est permis de parler à ce propos d'une contribution au lien civil et à la sociabilité démocratique, qui ne s'oppose pas à la citoyenneté de délégation mais la renforce.

Adopter le principe d'un revenu de citoyenneté, revenu minimal sous condition de ressources. Pour définir les conditions de sa délivrance, il suffit de vouloir échapper aux trois défauts majeurs du R.M.I. Il faut donc que ce revenu soit *inconditionnel*, pour éviter la fiction de contractualité humiliante et démobilisante à laquelle le R.M.I. contraint travailleurs sociaux et allocataires. Étant inconditionnel, il deviendrait *ipso facto irrévocable*, permettant à ceux qui le perçoivent de s'installer dans le long terme et de commencer à faire des projets en sachant qu'ils ne tomberont jamais en deçà de ce seuil. Enfin, si l'on désire effectivement encourager la quête de travail ou d'activités diverses, il est nécessaire que ce revenu soit *cumulable* avec d'autres ressources par principe, et non seulement de manière occasionnelle comme c'est actuellement la règle. D'un point de vue technique, le dossier est délicat, mais nullement insurmontable. D'un point de vue symbolique, la reconnaissance de la légitimité d'une certaine inconditionnalité du droit à la survie matérielle doit contribuer à éviter les effets pervers inhérents à toutes les allocations conditionnelles et permettre au travail social de sortir des tâches de contrôle. Pourquoi les travailleurs sociaux n'auraient-ils pas vocation à se faire les hussards d'une démocratie rénovée et à signifier explicitement aux exclus que le revenu minimum inconditionnel, le don initial et initiateur (l'équivalent de ce que Malinowski appelait un *opening gift*) qui leur est accordé, l'est à titre d'incitation à leur pleine activité sociale ?

À l'évidence, les trois séries de réformes ici esquissées gagneraient à être examinées conjointement. Pour que le partage de l'emploi et l'instauration d'un revenu de citoyenneté n'entretiennent pas le retrait dans la sphère privée et n'encouragent pas le travail au noir, il s'avère essentiel que l'économie solidaire puisse proposer des formes d'implication gratifiantes dans des activités choisies menées au sein de la sphère publique. Pour que l'économie solidaire ne soit pas une sous-économie réservée aux plus défavorisés, il est primordial que le partage de l'emploi et que l'accroissement du temps libre facilitent une action bénévole dotée d'un vrai statut, comme il est souhaitable qu'un revenu de citoyenneté atténue cette constante peur du déclassement et de la déchéance qui n'épargne aucun actif.

En esquissant de telles réformes, loin de nous l'idée que nous aurions trouvé des formules magiques contre la crise. Ces trois lignes d'action ont l'avantage de nous obliger à changer de perspectives, mais nous sommes conscients des difficultés qu'elles soulèvent et nous pouvons même avoir des appréciations divergentes sur leurs pertinences respectives. Pour cette raison, il nous semble décisif que s'engage sur celles-ci un débat public, dont les formes sont à inventer, pour que s'enrichissent approches théoriques et constats empiriques et que soient approfondies tant les finalités que les modalités de chacune de ces orientations sans éluder les réticences et les critiques. Notre souci n'est pas de brandir quelques mesures considérées comme salvatrices, mais bien de contribuer à ce que les rapports entre l'économie et la société puissent faire l'objet d'un questionnement politique.

Entretenir l'illusion d'une possible sortie de crise par les voies libérale ou keynésienne classiques aboutit à alimenter les dangers de régression antidémocratique. Chaque fois qu'on suscite l'espoir de changement sans le réaliser, on renforce les phénomènes de frustration et de dépit qui profitent aux démagogues. La seule certitude qui nous anime est celle que, faute d'engager un débat pluraliste et contradictoire sur ces orientations, le pire est devant nous. Et, notamment, le spectre du travail forcé, qui ne peut qu'évoquer les pires heures du XIX^e siècle. Un débat public qui resterait dans l'avenir aussi évasif qu'il l'est aujourd'hui sur les enjeux majeurs des mutations en cours ne pourrait que renforcer nos inquiétudes. N'est-il pas grand temps de nous demander à quoi devrait ressembler l'entrée dans le troisième millénaire ? Selon nous, ne pas entrer à reculons dans le XXI^e siècle, cela signifie simplement refuser de considérer que l'idéal démocratique serait déjà réalisé si bien qu'il n'y aurait plus à s'en soucier ou, pire, qu'il serait désormais hors de saison, comme

Alain Caillé
Jean-Louis Laville
Entrer dans le XXI^e siècle

on nous le laisse entendre un peu partout. C'est poser, au contraire, que ce qui touche à sa fin ce sont en effet les formes et l'interprétation données à cet idéal par les hommes du XIX^e siècle et par leurs successeurs du XX^e siècle. Ce qui se desserre, c'est le lien étroit qui a uni jusqu'à présent la revendication démocratique aux normes du contrat et à la société salariale ; c'est la limitation de cette revendication dans les frontières d'un État national coïncidant de façon étroite avec l'ordre économique et l'ordre social.

Tout est maintenant à reprendre de façon à rendre l'idéal à nouveau plausible et vivifiant pour les hommes et les femmes du XXI^e siècle. Et la voie qu'il nous faudra suivre sera celle d'une refondation non exclusivement contractualiste et résolument anti-utilitariste de la démocratie².

Alain Caillé, Jean-Louis Laville.



POST-SCRIPTUM

Tenant ici uniquement de dégager des pistes de réflexion susceptibles de faire l'objet d'un vaste débat collectif, nous ne saurions entrer dans le détail, sauf à risquer de rabattre les principes sur un catalogue de mesures trop vite déterminées. Par exemple, parmi les partisans de l'instauration d'un revenu minimum inconditionnel, il existe des différences considérables entre ceux qui plaident en faveur d'une allocation universelle (Philippe Van Parijs, Yoland Bresson ou Jean-Marc Ferry) et les champions d'un revenu de citoyenneté reposant sur une forme d'impôt négatif (Alain Caillé). Et même les deux auteurs du présent texte divergent peu ou prou sur ce point. L'un, Jean-Louis Laville, s'il se refuse à fermer le débat sur le revenu inconditionnel et croit nécessaire de tout faire pour échapper à la perspective du travail forcé, estime qu'il n'est souhaitable de s'engager sur la voie de l'inconditionnalité qu'avec la plus extrême prudence ; selon lui, le thème du revenu inconditionnel, s'il est autonomisé, peut avoir comme effet pervers d'entériner l'illusion selon laquelle l'emploi pour tous n'est plus concevable et d'encourager une indemnisation de l'exclusion facilitant les stratégies de précarisation sous prétexte de flexibilité. Il estime, en revanche, qu'envisagée en complément du partage de l'emploi et de l'économie solidaire, une inconditionnalité « faible » est susceptible de permettre d'échapper au classement et à la hiérarchisation des bons et des mauvais pauvres qui semblent indissociablement liés à la conditionnante des prestations sociales. Tout en partageant certaines des appréhensions de Jean-Louis Laville, Alain Caillé pense au contraire que seul le choix consciemment et collectivement assumé d'une certaine dose d'inconditionnalité est susceptible de concrétiser les mutations symboliques nécessaires et qu'il est donc nécessaire d'aborder frontalement et publiquement les problèmes soulevés par l'inconditionnalité. Dans cette optique, le moyen le plus

2. Peu de temps après une première rédaction de ce texte, l'initiative a été prise de tester l'hypothèse qu'il existait bien le lieu d'un débat possible entre les auteurs ou militants associatifs qui, en France, tentent d'explorer d'autres voies que celles suivies par les différents gouvernements qui nous promettent depuis une vingtaine d'années la liquidation ou la résorption du chômage. Une sorte de plate-forme minimale commune a pu être dégagée, ce qui permet de développer un début d'optimisme sur la capacité de notre société à renouer avec le politique et à s'autoréformer. Signée par trente-cinq personnalités, elle a été publiée dans *Le Monde* du 26 juin 1995 et a suscité des réactions favorables en provenance de milieux fort variés. On trouvera le texte complet de cet appel dans *La Revue du M.A.U.S.S.*, n° 6 : « Qu'est-ce que l'utilitarisme ? De quelques mystères de l'histoire des idées », 2^e semestre 1995, Paris, La Découverte.

simple de réaliser la mutation symbolique souhaitable serait tout bonnement de rendre le R.M.I. irrévocable, même lorsque la réinsertion échoue, et cumulable avec d'autres ressources quitte à taxer celles-ci spécifiquement, par exemple à hauteur de 30 % lorsqu'elles n'excèdent pas un quart du S.M.I.C. et à 50 % au-delà. Le problème que soulève cette troisième ligne de réflexion est bien évidemment celui de savoir si ce revenu minimum doit être réservé aux nationaux ou étendu à tous les résidents et, plus généralement, comment l'ensemble des orientations ici défendues serait susceptible de s'inscrire dans le cadre des politiques européennes. Sur ce dernier point, l'avantage que nous voyons à la ligne d'action esquissée est que rien n'interdit d'entreprendre sa réalisation au plan de la nation sans attendre une hypothétique unification européenne des politiques économiques et sociales. La question de savoir si le critère de l'attribution d'un revenu minimum doit être la nationalité ou la résidence est nettement plus épineuse. Il ne nous paraît pas *a priori* souhaitable de l'aborder ici directement puisqu'elle ne se pose pas de manière foncièrement différente qu'avec le R.M.I. Avant de discuter de la question de savoir à qui le bénéficiaire d'une mesure doit être étendu, il faut au préalable se mettre d'accord sur le bien-fondé de la mesure en question.

Par ailleurs, des publications récentes, guère évoquées dans le débat public, font écho aux trois orientations évoquées ici, mettant en évidence les impensés des politiques communautaires et suggérant un renouvellement dans l'approche du traitement des crises que connaissent les pays européens. Citons, par exemple, parmi les documents élaborés en 1995, le projet de rapport sur la réduction du temps de travail élaboré par la Commission des affaires sociales et de l'emploi du Parlement européen, qui s'insurge contre le silence de l'Union européenne sur le sujet et plaide pour une « ambition nécessaire » dans ce domaine. L'enquête dans l'Union européenne, réalisée par les services de la Commission européenne sur les initiatives locales de développement et d'emploi, mentionne, quant à elle, « les limites de l'entreprise privée et de l'intervention publique traditionnelle » pour répondre aux « nouveaux besoins » et rejoint la démarche de l'économie solidaire en plaidant pour « de nouvelles formes d'action publique sur l'offre et la demande ». Enfin, l'étude sur la concertation sociale en Europe, également effectuée pour la Commission européenne sous la direction de J. de Munck, J. Lenoble et M. Molitor par le Centre de philosophie du droit de l'Université catholique de Louvain, s'écarte des discussions habituelles sur les mécanismes de la redistribution ou le coût salarial pour se centrer sur la question d'un nouveau modèle d'action possible dans les politiques sociales, qui reprend à son compte les conclusions de P. Rosanvallon selon lesquelles l'État-providence « est de plus en plus inefficace économiquement parce que inadapte sociologiquement ». Comme nous le signalions à propos du revenu minimum, il convient de remarquer que les lignes d'action esquissées sont susceptibles d'être mises en place au seul plan de la nation – voire à titre expérimental, au plan local –, sans attendre une souhaitable, mais nullement évidente, unification européenne des politiques économiques et sociales.